

**EXONERATION FISCALE DES BOURGEOISIES N'ACCORDANT  
PLUS DE PRIVILÈGES À LEURS AYANTS-DROIT**

Les bourgeoisies de notre Canton – autonomes ou mixtes – se trouvent confrontées à de sérieux problèmes financiers. Cette situation est imputable à différents facteurs comme la difficulté d'écouler les coupes de bois à des prix satisfaisants ou de trouver d'autres sources de revenus. Les coûts importants qu'elles ont à assumer selon la loi, que ce soit l'entretien ou la conservation de leur patrimoine, ne sont pas couverts par leurs revenus. Ceux-ci sont par ailleurs étroitement liés à ces règles administratives. En effet, les bourgeoisies ne peuvent pas librement fixer les montants des fermages : les directives à leur sujet établies par le Service de l'économie rurale et publiées dans le journal Officiel du 6 octobre 2004, fixent les fermages de manière contraignante. Il en résulte que ledit Service peut, par exemple, former opposition contre tout relèvement d'un fermage. Les fermages antérieurs aux dispositions intruduites en octobre 2004 ne peuvent de plus pas être revus et ceux calculés selon ces dispositions seront encore en vigueur durant plusieurs années, puisque le guide est publié à intervalles de 10 ans environ.

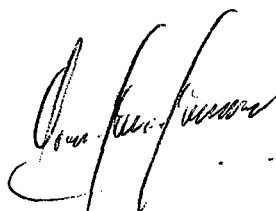
Dans la mesure où les bourgeoisies s'emploient exclusivement à préserver et à conserver leur patrimoine, sans accorder de privilèges à leurs ayants-droit, le Groupe PLR demande au Gouvernement de prendre sans délai les mesures utiles et nécessaires visant à l'exonération fiscale de ces entités de droit public.

Delémont, le 20 juin 2007

Le responsable :

  
Germain Hennet











  
Doro Schneider

